

Édito

Le compte n'y est pas !

La réforme des retraites portée par le gouvernement d'Emmanuel Macron n'est absolument pas équilibrée dans l'effort qu'elle demande aux différentes catégories de personnes. Il est faux de dire que « tout le monde va perdre » car certains seront épargnés, voire vont y gagner.

En effet, cette réforme ne demande aucune contribution financière supplémentaire aux entreprises. Macron diminue même leurs impôts et parallèlement s'oppose à la suppression de niches fiscales inefficaces. Or, ces réductions de cotisations sociales n'ont eu aucun impact positif sur l'emploi ou la compétitivité des entreprises françaises.

Une chose est sûre, les futurs retraités - ceux à qui la réforme Macron demande de travailler plus longtemps - vont eux perdre peu à peu en niveau de vie. Et les enseignants en feront partie !

En pleine mobilisation pour la défense de nos retraites, le SNES-FSU continue à mener l'offensive sur les salaires et la prétendue revalorisation promise !

L'annonce des 10 % pour tous en janvier 2023, comme promis par le candidat Macron, a vite été écartée par le ministère. En revanche, le MEN propose « un Pacte », nouvelle réplique du travailler plus pour gagner plus en échange de missions supplémentaires, que conteste fermement la FSU.

La FSU est restée présente dans les concertations pour débloquer des avancées sur la partie « socle ». Le ministère a été contraint de concéder quelques mesures salariales : revalorisation de l'ISOE de 744 euros ; prime d'attractivité élargie à tous les stagiaires temps plein ou mi-temps ; augmentation des promotions Hors-classe pour que le ratio promu/promouvables passe de 18 % à 23 % en 2025, ce qui devrait permettre d'accéder à la HC 1,5 an plus tôt.

Nous restons encore bien loin du compte et le SNES avec la FSU continuent leurs combats pour obtenir des mesures qui vont plus loin et qui profitent à toutes et tous pour tous les corps, titulaires ou non, qu'on soit au début, au milieu ou en fin de carrière.

Nos carrières s'allongent avec le recul de l'âge de la retraite, notre métier devient de plus en plus difficile, avec une charge de travail écrasante ! Le gouvernement doit entendre les organisations syndicales et la FSU : la revalorisation doit passer par des mesures indiciaires et de déroulement des carrières. L'enveloppe de 1,9 milliard n'y suffira pas !

Décidément, ce gouvernement devrait suivre l'enseignement de spécialité de mathématiques car il a de réelles difficultés en calcul !

Fabienne Langoureau,

secrétaire générale du SNES-FSU Académie de Nice.

Andrée Ruggiero, co-secrétaire académique du SNUEP-FSU.

Colas Mouton, secrétaire académique du SNEP-FSU.

NICE C-DIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2023

**SAISIE DES VOEUX
sur SIAM (via I-Prof)
Du lundi 20 mars à 12 h
au mardi 4 avril 2023, 12 h**





NICE SNES N° 269 MARS 2023

SOMMAIRE

Nice, le 6 mars 2023

P. 2 à 8 Mutations intra 2023

CANDIDATS OBLIGATOIRES : ANTICIPEZ L'EXTENSION !

Vous serez affecté(e) «en extension» si aucun de vos vœux ne peut être satisfait.

QUATRE VŒUX «AUTOMATIQUES»

Si tel est le cas, la machine rajoutera 4 vœux «automatiques» :

- 1 - tout poste dans le département correspondant au 1^{er} vœu ;
- 2 - toute ZR de ce département ;
- 3 - tout poste dans l'académie (en fait dans l'autre département) ;
- 4 - toute ZR dans l'académie (en fait dans l'autre département).

DES RISQUES CONSIDÉRABLES

Mais attention :

Le barème retenu pour ces vœux «automatiques» sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 14 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 14 pts sur ses vœux automatiques «d'extension» : il risquerait donc le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

POUR CERTAINS, UNE POSSIBILITÉ DE LIMITER LES RISQUES

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales, de réintégration ou autres, de «court-circuiter» l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux «tout poste» et «toute ZR» ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue bénéficierait de ses bonifications familiales sur ses vœux larges correspondant à l'extension, et pourrait envisager une meilleure affectation.

MUTATIONS INTRA 2023

AUTANT DE CANDIDATS, AUTANT DE STRATÉGIES

La stratégie de formulation des vœux sera très différente selon qu'on est candidat obligatoire (stagiaire, entrant, en réintégration, victime de mesure de carte scolaire) ou candidat volontaire.

LES VŒUX, C'EST CE QU'ON VEUT !

- On a droit à formuler 20 vœux maximum ;
- Il ne faut pas se contenter de demander les postes vacants car TOUS les postes sont susceptibles d'être vacants ;
- La liste des postes vacants sera publiée sur notre site pour information.

TYPES DE VŒUX VŒUX « POSTES FIXES »

DEMANDER UN POSTE DANS UN LYCÉE, UN COLLÈGE, UN CIO...

- Vous souhaitez un poste fixe dans un établissement précis : **vœu ETB**.
- Vous souhaitez spécifier un type d'établissement dans une commune, un groupement de communes, un département et même dans toute l'académie :
- Vous souhaitez un collège dans une commune : **vœu COM (CLG)**.
- Vous souhaitez un lycée dans un département : **vœu DPT (LYC)**.
- Vous souhaitez être affecté dans n'importe quel type de poste dans une commune : **vœu COM (Tout poste)**.
- Vous souhaitez une SEGPA (voeu COM ; SES) pour les PLP exclusivement.

DEMANDER UN POSTE DANS UN GROUPEMENT ORDONNÉ DE COMMUNES (GEO)

Un groupement ordonné de communes est un ensemble géographique rassemblant plusieurs communes dans un ordre bien déterminé. Quand on formule un vœu GEO, cela revient à demander plusieurs communes en un seul vœu, dans cet ordre précis : ainsi, formuler le vœu GEO Gassin revient à demander successivement Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

Comme précisé ci-dessus, il est possible de spécifier le type d'établissement souhaité en formulant un vœu collège dans un GEO : **voeu GEO (CLG)**, un lycée dans un GEO : **voeu GEO (LYC)** ou une SEGPA dans un GEO : **voeu GEO (SES)** pour les PLP exclusivement.

VŒUX « ZONE DE REMPLACEMENT »

Il est également possible de formuler des vœux « zones de remplacement » qui conduisent aux fonctions de TZR. Ils peuvent être formulés à diverses échelles :

- **Vœu ZRE** : une ZR précise ;
- **Vœu ZRD** : toute ZR d'un département ;
- **Vœu ZRA** : toute ZR de l'académie (cf p. 6).

LES STRATÉGIES

LES VŒUX DOIVENT ÊTRE FORMULÉS DU PLUS PRÉCIS AU PLUS LARGE

- **Pour le participant obligatoire** : ce que l'on souhaite, puis ce que l'on souhaite un peu moins, puis ce que l'on prendrait à la rigueur, puis ce qu'on considère comme un moindre mal, etc. On devra tenir compte de l'extension. Cf. ci-contre.
- **Pour le participant volontaire** : à la différence des candidats obligatoires, il s'en tiendra strictement à ce qu'il souhaite (un voeu ETB, ou une commune, par exemple), puisqu'il reste titulaire de son poste ou de sa zone s'il n'obtient pas satisfaction !

Il y a donc autant de stratégies que de participants, c'est pourquoi les élu-e-s SNES-FSU se tiennent à votre disposition pour vous guider dans vos choix et vous permettre de bénéficier de leur expérience et de leur proximité. Adressez-vous à eux.

Groupe de communes : GEO

Nice et communes Est : Nice, La Trinité, Beaulieu/Mer, Drap, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, l'Escarène, Menton (Code 006951).

Nice et communes Ouest : Nice, Saint-Laurent du Var, Cagnes/Mer, Villeneuve Loubet, la Colle/Loup, Carros, Vence, St-Jeannet, St-Martin du Var (Code 006952).

Antibes et environs : Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne (Code 006953).

Cannes et environs : Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Pégomas (Code 006954).

Grasse et environs : Grasse, Peymeinade, Le Rouret, Pégomas, St Vallier de Thiey, Roquefort les Pins (Code 006955).

Fréjus St Raphaël : Fréjus, St Raphaël, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence (Code 083951).

Gassin et environs : Gassin, Cogolin, St-Tropez, Ste-Maxime (Code 083952).

Draguignan et environs : Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux (Code 083953).

Brignoles et environs : Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, Carcès, St Maximin, Le Luc, Saint-Zacharie (Code 083954).

Hyères et environs : Hyères, La Crau, La Londe les Maures, Carqueiranne, La Farlède, Solliès Pont, Cuers, Bormes les Mimosas (Code 083955).

Toulon et communes Est : Toulon, La Valette du Var, La Garde, La Farlède, La Crau, Solliès Pont, Cuers (Code 083956).

Toulon et communes Ouest : Toulon, Ollioules, Sanary/Mer, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, St Cyr/Mer (Code 083957).

Toulon et communes Sud : Toulon, La Seyne/Mer, Six Fours les Plages, Saint-Mandrier/Mer (Code 083958).

NB : certaines communes n'appartiennent à aucun GEO.

MUTATIONS INTRA 2023

BONIFICATIONS FAMILIALES : DES RÉGLES PRÉCISES.

SITUATIONS PRISES EN COMPTE

Les bonifications au titre du rapprochement (RC) de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe (APC) visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint/ex-conjoint, (ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint/ex-conjoint).

RC ou APC

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 18 ans au **31 août 2023**.

Pour bénéficier de ces bonifications, il faut :

- 1/ Justifier de l'activité du conjoint/ex-conjoint (année en cours) ;
- 2/ Attester de sa qualité de conjoint (mariage ou PACS avant le **31 août 2022**, enfant en commun) ou de l'autorité parentale conjointe (APC) ;
- 3/ Joindre une copie du livret de famille pour justifier des enfants à charge.

ATTENTION !

Pour les collègues **pacés**, fournir :
- la copie de l'attestation du PACS délivrée par le tribunal d'instance

- ET un extrait récent de l'acte de naissance faisant apparaître le PACS.

LES ANNÉES DE SÉPARATION

Sont considérés comme séparés deux conjoints reconnus qui exercent leur activité professionnelle dans deux départements distincts.

Les situations de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint ouvrent droit à séparation. Cf. tableau « barèmes » p.5.

LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ

La bonification de parent isolé qui permettrait de prendre en compte la situation d'un parent élevant seul un/des enfants(s) a honteusement été supprimée par le ministre.

Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous absolument.

Formulation des vœux pour bénéficiaire de bonifications familiales (rapprochement de conjoint autorité parentale conjointe)

ATTENTION, SEULS LES VŒUX LARGES SONT BONIFIÉS !

Quelle que soit la bonification familiale à laquelle vous avez droit, seuls sont bonifiés les vœux suivants :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA (attention : sans restriction de type d'établissement. Préciser « collègue », « lycée », etc., c'est se priver des bonifications familiales sur ces vœux-là).

Par exemple, vous souhaitez être affecté sur la commune de Nice, de préférence en collège : **SEUL** le vœu « commune tout poste » vous permettra de bénéficier des bonifications familiales. Cela ne vous interdit pas de formuler **AVANT** un vœu « Tout collège à Nice » (vœu, sur lequel vous aurez un barème non bonifié).

NB : S'il n'existe qu'un établissement dans la commune, **TOUJOURS** formuler le vœu « tout poste sur la commune ».

- Sont également bonifiables les vœux ZRE (zone remplacement précise), ZRD (zone remplacement département) et ZRA (zone remplacement de l'académie).

Seule obligation : formuler le premier vœu «large» (COM, GEO, ZR, etc...) dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Ce premier vœu large n'est pas forcément le vœu 1.

Exemple :

- v. 1 Lycée St Exupéry St Raphaël ;
- v. 2 COM St Raphaël.

LA MUTATION SIMULTANÉE

QUI ? La possibilité de mutation simultanée concerne deux conjoints (titulaire ou stagiaire).

Quel intérêt ? Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département (mais pas forcément au plus proche). Sans concertation ni justification, l'administration a décidé **de ne plus bonifier ce type de demande**. Nous continuons à demander le retour de cette bonification.

Comment formuler ses vœux ? Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. En cas d'impossibilité (PLP et agrégé ou Philosophie et Technologie), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception, sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier « situation de handicap » ou « situation sociale ».

Pour les personnels de l'académie, rassemblez rapidement, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais.

En cas de doute, n'hésitez pas, bien sûr, à en référer à vos élus SNES-FSU.

BONIFICATION «STAGIAIRES»

Bonifications non cumulables

1 - Aucune expérience dans l'Éducation nationale.

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+10 pts), elle portera sur votre 1^{er} vœu large (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA). Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques. En effet, il importe de formuler un 1^{er} vœu large « réaliste » selon la discipline et les priorités géographiques.

2 - Ex-contractuels et ex-EAP

Si vous avez bénéficié d'une bonification de 150 à 180 points au mouvement inter, cette bonification est valable à l'intra sur les vœux tout poste DPT et ACA, toute ZR DPT et ACA.

3 - Ex-titulaires de la Fonction publique

1000 points de bonification sur le département (ou la ZR) de l'ancien poste.

Le SNES-FSU réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires, déjà suffisamment malmenés par leur année de « stage » : service allégé l'année du stage et les premières années d'exercice, formation plus adaptée à leurs besoins, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements, revalorisation des premiers échelons.

RÉINTEGRATIONS

APRÈS CLD, SORTIE DE POSTE ADAPTÉ OU CONGÉ PARENTAL AYANT ENTRAÎNÉ LA PERTE D'UN POSTE

Les personnels réintégrant après congé de longue durée ou congé parental ayant entraîné la perte de leur poste bénéficient d'une bonification de 1100 points sur le vœu correspondant à leur ancien établissement, sur le vœu « commune » ainsi que sur le vœu « département » de l'ancienne affectation (respectivement vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR).

NB : Pour les personnels de retour de CLD ou de poste adapté, il n'est plus obligatoire de formuler le vœu correspondant à leur ancien établissement.

ATTENTION :

grâce à vos élus SNES-FSU, les collègues en réintégration après CLD, poste adapté ou congé parental conservent leur bonification de 1100 points pour **une durée de 3 ans !**

APRÈS DÉTACHEMENT, AFFECTATION EN COMMUNAUTÉ D'OUTRE MER, MISE À DISPOSITION

Les personnels précédemment gérés par l'académie et demandant leur réintégration bénéficient d'une bonification de 1100 points pour les vœux DPT et ACA correspondant à leur ancienne affectation : « tout poste département », « tout poste académie » pour les agents précédemment affectés en établissement, « ZRD », « ZRA » pour les agents précédemment TZR.

MUTATIONS INTRA 2023

BONIFICATIONS POUR SITUATIONS PARTICULIÈRES

HANDICAP, SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES

Certaines situations peuvent ouvrir droit à une bonification de 1100 points à condition de formuler un vœu large (GEO tout poste).

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap, d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. Attention : certaines situations peuvent relever **d'un dossier médical ET d'un dossier social** ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés.

N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de vos élus SNES-FSU.

SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). Attention : cette reconnaissance ne peut plus être remplacée par la preuve du dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

Les détenteurs d'une RQTH en cours de validité bénéficient d'une bonification de 100 points sur les vœux « tout poste département » et « tout poste académie ».

PROCÉDURE

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être envoyé au médecin conseiller technique de la rectrice sous pli confidentiel (voie postale) **au plus tard le 14 avril 2023**.

Important : remplir les deux annexes recto-rales. Demandez à rencontrer le médecin conseiller technique de la rectrice.

SITUATIONS SOCIALES GRAVES

Un dossier doit être constitué et envoyé **au plus tard le 14 avril 2023** auprès des services sociaux du rectorat. Prenez contact avec eux : social-personnels@ac-nice.fr

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues en mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

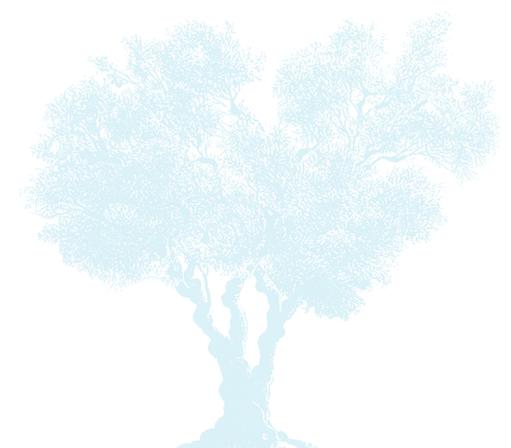
Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit par une bonification de 1500 pts.

Pour bénéficier de cette bonification, il doit exprimer les 3 vœux : établissement d'origine ; commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune).

NB1 : Le collègue en MCS peut émettre d'autres vœux, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points. Ce n'est qu'en cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires qu'il conserve son ancienneté.

Il garde une bonification de 1500 points sur le vœu ETB et COM du poste perdu tant qu'il n'a pas retrouvé celui-ci ou obtenu une mutation inter-académique.

NB2 : Seuls les agrégés affectés en lycée et touchés par une MCS peuvent demander à être réaffectés exclusivement en lycée sans perdre le bénéfice des bonifications correspondantes.



MUTATIONS INTRA 2023

OPTIMISER SON BARÈME

PARTIE COMMUNE

| Quoi ? | Pour qui ? | Combien ? | Quels voeux ? |
|----------------------|--|--|---------------|
| Ancienneté de poste | Tous sauf stagiaires non ex-titulaires | 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans | Tous |
| Ancienneté d'échelon | Tous | Classe normale : 7 pts par échelon acquis au 31/08/22 ou au 01/09/2022 si reclassement (minimum : 14 pts) | Tous |
| | | Hors classe : 56 pts + 7 pts par échelon pour les certifiés. 63 pts + 7 pts par échelon pour les agrégés. 105 pts pour agrégés HC ayant 3 ans dans le 4 ^{ème} échelon. | |
| | | Classe exceptionnelle : tout corps : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon dans la limite de 105 pts. | |

PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE

| Quoi ? | Pour qui ? | Combien ? | Quels voeux ? |
|---|---|--|--|
| Rapprochement de conjoints, enfants de moins de 18 ans au 31/08/23 ou certificat de grossesse établi avant le 14 avril 2023 | Mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu demandant un voeu large. | 100,2 pts + 75 pts par enfant | Tout poste COM, GEO ou ZRE |
| | | 200,2 pts + 75 pts par enfant | Tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA |
| Séparation (prise en compte au 01/09/2023) | Titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu, séparés au moins 6 mois par année scolaire. | 1 an : 150 pts | Tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA |
| | | 2 ans : 250 pts | |
| | | 3 ans : 350 pts | |
| | | 4 ans et plus : 525 pts | |
| | Titulaires en dispo. pour suivre leur conjoint ou en congé parental. | Périodes prises en compte pour la moitié de leur durée | |
| Autorité parentale conjointe | Avoir l'autorité parentale conjointe d'au moins un enfant de 18 ans ou moins au 31/08/2023 | Identique au rapprochement de conjoint | Identique au rapprochement de conjoint |
| Mutation simultanée | 2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu | 0 pt | |

PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

| Quoi ? | Pour qui ? | Combien ? | Quels voeux ? |
|--|---|--------------------|-----------------------|
| Bonification ancienneté TZR | À partir de 3 ans d'ancienneté en ZR. | 30 pts | Tous |
| | À partir de 4 ans d'ancienneté en ZR. | 60 pts | |
| | Dès la 5 ^{ème} année. | 60 + 10 pts par an | |
| Stabilisation TZR | TZR | 50 pts | Tout poste GEO |
| | | 100 pts | Tout poste DPT ou ACA |
| Agrégés | Agrégés dont les disciplines sont enseignées en collège et en lycée sur les voeux «Lycée» | 130 pts | ETB |
| | | 150 pts | COM lycée, GEO lycée |
| | | 185 pts | DPT lycée, ACA lycée |
| Sortie REP+ | 5, 6 ou 7 ans d'ancienneté | 150 pts | Tous |
| | 8 ans et plus d'ancienneté | 200 pts | |
| Sortie REP, Politique de la ville ou établissements isolés | 5, 6 ou 7 ans d'ancienneté | 75 pts | Tous |
| | 8 ans et plus d'ancienneté | 100 pts | |
| Sortie REP+, REP par MCS | De 1 à 2 ans | 30 pts | COM, DPT |
| | 3 ans | 65 pts | |
| | 4 ans | 80 pts | |

PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE

| Quoi ? | Pour qui ? | Combien ? | Quels voeux ? |
|--|---|--|---|
| Stagiaires | Pour tous les stagiaires 2022-2023, pour les stagiaires 2020-21 et 21-22. n'ayant pas utilisé leur bonif. STG | 10 pts | 1 ^{er} vœu large (COM-GÉO, ZRE, DPT, ZRD) |
| Stagiaires ex-contractuels ou ex-EAP de l'Éducation nationale sous certaines conditions (non cumulable avec la bonif. de 10 pts) | | De 150 à 180 points en fonction de l'échelon de reclassement | Tout poste DPT, tout poste ACA, toute ZRD, ZRA |
| Stagiaires ex-titulaire de la Fonction publique (non cumulable avec la bonif. de 10 pts) | | 1000 pts | Tout poste DPT d'origine, toute poste ACA, ZRD d'origine, ZRA |
| Réintégrations | Congé parental, CLD ou poste adapté | 1100 pts | ETB, COM ou ZR perdu, tout poste DPT ou ZRD de l'établissement perdu |
| | Disponibilité, détachement | 1100 pts | Tout poste DPT d'origine, toute ZR du département du poste perdu, ACA ou ZRA |
| Mesures de carte scolaire | Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire | 1500 pts | ETB perdu, tout poste COM de l'établissement perdu, tout poste DPT de l'établissement perdu |
| Situations de handicap | Candidats bénéficiant de la RQTH et dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte | 1100 pts | Après avis du GT |
| | Détenteurs RQTH | 100 pts | Tout poste DPT, tout poste ACA |
| Changement de disc. | | 1100 pts | GEO, DPT, ACA/ZRE,ZRD,ZRA |

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Qu'est-ce qu'un poste « SPEA » ?

Par définition, ce sont les postes « qui requièrent des compétences particulières ». On retrouve dans cette « catégorie » les postes liés à l'accueil des enfants migrants, des gens du voyage, en établissements de cure, de FLE (français langue étrangère), de FLS (français langue seconde), de sections européennes, certains postes en REP.

Le parcours du candidat :

un pas de plus vers l'arbitraire

1 - Constitution du dossier

Les candidat-e-s doivent mettre à jour leur CV dans I-Prof et saisir une lettre de motivation préalablement à la saisie des voeux. Des pièces complémentaires pourront être jointes.

2 - Saisie des voeux sur SIAM via I-Prof

Il faudra préciser le code SPEA du poste concerné (par exemple, « MIG » pour un poste lié à l'accueil des enfants migrants).

Pour chaque candidature, les chefs d'établissement et les IPR émettront un avis.

Là où l'inspection évaluait autrefois la qualification d'un collègue briguant un poste de cette nature, il est désormais « vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien et de leur transmettre un dossier de candidature » ! Nul doute que leurs avis sur votre maîtrise de l'italien pour enseigner l'histoire-géographie dans cette langue en section européenne, ou sur votre qualification en FLE pour accueillir des élèves « primo-arrivants » seront précieux et que les « entretiens d'embauche » seront savoureux...

C'est pourquoi, au lieu de recueillir les avis « favorables » ou « défavorables » de l'inspection (les candidats obtenant un avis favorable étant départagés au barème), les candidat-e-s seront classé-e-s. C'est bien un pas de plus vers l'opacité et l'arbitraire. Nul n'en sera dupe.

Attention :
si vous êtes « retenu » pour un poste spécifique tous les autres voeux sont supprimés par l'administration rectorale !
La rectrice fait le choix d'affectations discrétionnaires !

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Tout collègue peut être affecté en REP (par exemple sur un voeu COM).

Aucun collègue ne peut être affecté en REP+ s'il ne le demande pas précisément.

Exemple : COM Nice (tout type de postes) inclut le collège Simone Veil mais pas Jules Romains.

REP+

Six établissements REP+ : Collèges J. Romains, M. Jaubert, L. Nucera (Nice), H. Wallon (La Seyne-sur-mer), M. Genevoix, La Marquisanne (Toulon)

Aucun candidat ne peut être nommé à titre définitif s'il ne l'a pas expressément demandé sur les établissements REP+.

Pour être affecté dans ces établissements, il faudra donc formuler le voeu ETB mais aussi dans le cadre de voeux larges (COM, GEO, DPT) ciblant spécifiquement ces établissements en précisant REP+.

REP

Huit établissements REP : Collèges S. Veil (Nice), P. Langevin (Carros), les Vallergues, les Mûriers (Cannes), P. Picasso (Vallauris), P. Puget, Peirese (Toulon), A. Léotard (Fréjus)

Pour la prise en compte d'éventuelles bonifications familiales, il convient de formuler d'abord un voeu large «tout type de poste» et ensuite un voeu large REP puis REP+.

Exemple : COM Nice (tout type de postes) puis COM Nice REP puis COM Nice REP+.

Établissements isolés

Les collègues exerçant dans des établissements isolés peuvent désormais bénéficier d'une bonification de sortie : à partir de 5 ans y compris comme TZR (cf p. tableau récap.)

Liste des communes des établissements isolés

83 : Aups - Barjols - Vinon sur Verdon

06 : Sospel - Tende - St Sauveur sur Tinée - St Etienne de Tinée - Puget Théniers - Roquebilière - Valdeblorre Breil sur Roya.

Postes vacants, fiche syndicale, localisation des établissements ?

www.nice.snes.edu

rubrique «Mutations»

MUTATIONS INTRA 2023

TITULAIRES DE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

La gestion des TZR (certifié, agrégé, CPE, COPsy) est dictée par le décret du 17-09-1999, qui leur assigne deux missions : occuper des supports vacants à l'année (AFA) dans leur ZR ou assurer des suppléances de courte et moyenne durée (REP) dans leur ZR.

NOUVELLEMENT NOMMÉS DANS L'ACADÉMIE : DEVENIR TZR ?

Occuper un poste de TZR, c'est le lot de plus de 700 collègues de l'académie, le plus souvent par défaut, dans l'attente d'une affectation précise ou d'un départ dans une autre académie... Être TZR, c'est exercer dans des conditions de flexibilité parfois extrêmes, et être souvent exposé à toutes les formes d'arbitraire de l'administration, laquelle, à la faveur de l'air du temps, semble ne plus vouloir connaître d'autres limites que celles imposées par le SNES-FSU et les collègues les plus déterminés : affectations lointaines, sur plusieurs établissements, hors zone, hors discipline...

COLLÈGUES DÉJÀ TZR DE L'ACADÉMIE

Si vous êtes TZR dans l'académie de Nice :

1/ vous pouvez participer au mouvement intra pour obtenir un poste fixe ou une autre ZR.

2/ si vous ne souhaitez pas obtenir un poste fixe ou une autre ZR, vous êtes invités à saisir vos préférences sur SIAM dans l'onglet «Phase d'ajustement» :

- vous pouvez saisir sur SIAM cinq «préférences» pour un poste à l'année dans le cadre de la «phase d'ajustement» qui se déroule au même moment ;

- si vous préférez effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée (REP), ne saisissez aucune préférence d'affectation annuelle dans SIAM. Nous vous recommandons toutefois dans ce cas d'exprimer à l'écrit, avec la confirmation que vous aurez à signer début juin, cinq préférences d'affectation annuelle au cas où vous ne pourriez être exaucé. Dans tous les cas, contactez le SNES-FSU pour en discuter.

BONIFICATIONS

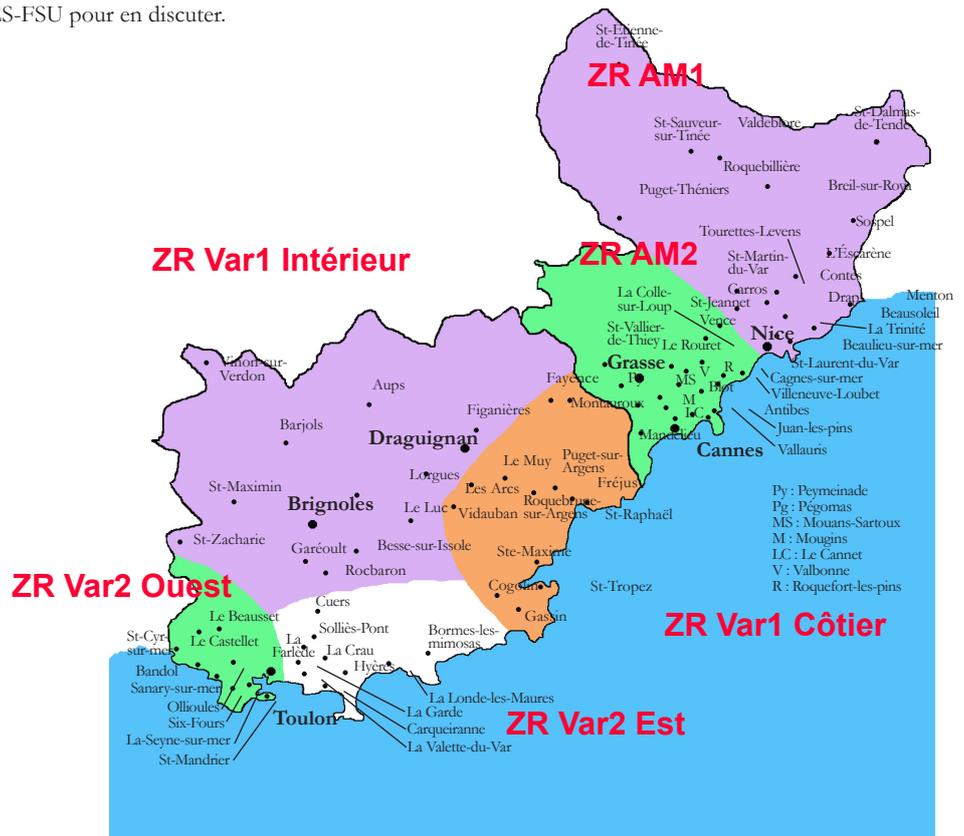
Comme contrepartie à la flexibilité, deux bonifications sont liées à cette fonction : une de «stabilisation» (vœux GEO, DPT, ACA), une autre liée à la durée d'affectation en ZR. Cette dernière a beaucoup fluctué : instaurée en 2000, supprimée en 2004, rétablie en 2007, réduite en 2009... Depuis cinq ans (et le SNES-FSU y est pour beaucoup), la circulaire rectorale revalorise le niveau de bonification. Les TZR bénéficient d'une bonification dès la 3^{ème} année (cf. p.5).

CODAGE DES ZR

ATTENTION DANGER !

LE CODE N'EST PAS LE MÊME SELON LES DISCIPLINES !

| 06 | 83 |
|--|---|
| Math, Lettres Mod., Hist.-Géo., Anglais, EPS | |
| ZR AM1(5) 00615ZH | ZR VAR1 Intérieur 083018ZZ ZR VAR1 Côtier 083017ZR |
| ZR AM2(5) 006016ZS | ZR VAR2 Est 083019ZH ZR VAR2 Ouest 083020ZS |
| Aut. disc., CPE, PSYEN, PLP | |
| ZR AM1 0060013ZR | ZR VAR1 083015ZY |
| ZR AM2 006014ZZ | ZR VAR2 083016ZG |



MUTATIONS INTRA 2023

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

| MARS | AVRIL | MAI | JUIN |
|---|---|--|--|
| <p>Du lundi 20 mars à 12h au mardi 4 avril 12 h : <i>Saisie des vœux sur SLAM via I-Prof pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement intra académique et/ ou «postes spécifiques».</i></p> | <p>Du mercredi 5 avril, 14h au mercredi 12 avril : Téléchargement sur SIAM du formulaire de confirmation.</p> <p>Vendredi 14 avril : <i>Date limite de réception des dossiers de handicap ou de situations sociales graves.</i></p> <p>Vendredi 14 avril : <i>Date limite de dépôt des formulaires de confirmation (AR) accompagnés des pièces justificatives nécessaires sur la plateforme COLIBRIS.</i></p> | <p>Du samedi 6 mai, 8h au dimanche 21 mai, 17h : <i>Consultation des vœux et barèmes sur SLAM via I-Prof et demandes éventuelles de corrections de barème.</i></p> <p>Lundi 22 mai : <i>Date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus.</i></p> <p>Du mardi 23 mai, 8h au lundi 29 mai, 8h : <i>Consultation des vœux et barèmes définitifs sur SLAM via I-Prof</i></p> | <p>Lundi 19 juin à partir de 10h: <i>Transmission via I-Prof des décisions définitives d'affectation.</i></p> |

QUE FAIRE SI ON CONTESTE ?

- Son barème :

Du 6 au 21 mai, les demandeurs pourront consulter sur I-Prof leur barème tel que calculé par l'administration, et vérifier que tous les éléments ouvrant droit à bonification ont été pris en compte.

Plus aucun groupe de travail n'étant réuni pour vérifier les vœux et les barèmes, les élu.e.s du SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU aideront les collègues dans leurs démarches et leurs demandes de correction dans cette étape décisive.

En cas de désaccord avec le barème retenu, les intéressés pourront faire une demande par écrit (par mél de préférence) et remettre, le cas échéant, de nouvelles pièces justificatives.

Contactez-nous et n'oubliez pas de faire une copie au SNES-FSU, ou au SNEP-FSU, ou au SNUEP-FSU.

Ces pièces devront être parvenues au SPEEO - Gestion des Affectations **au plus tard le 22 mai 2023.**

- Son affectation :

Les résultats du mouvement intra-académique seront communiqués individuellement aux demandeurs par le Rectorat.

Là encore, aucune commission n'aura été réunie pour vérifier le projet et corriger les erreurs. Celles et ceux qui n'auront pas obtenu satisfaction pourront déposer un recours administratif, prévu par la loi.

Attention ! Si vous obtenez un vœu formulé l'administration considérera que vous êtes « satisfait » !

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU leurs élu.e.s et leurs militant.e.s, conseilleront et accompagneront systématiquement les requérant.e.s dans cette démarche de recours, complexe et au résultat incertain. À chaque étape du mouvement, personne ne doit rester seul face à la machine de l'administration et à ses décisions opaques : faites appel aux syndicats de la FSU !

MUTATIONS INTRA 2023

UN ENGAGEMENT TOTAL POUR VOUS ACCOMPAGNER ET VOUS CONSEILLER DANS VOTRE PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA

LA FICHE SYNDICALE : INDISPENSABLE !

Pour vous conseiller au mieux, il est fondamental de nous fournir des renseignements précis sur votre situation individuelle. La règle est simple : il faut transmettre au syndicat une copie de tout document envoyé à l'administration.

Pour cela, dans [votre espace adhérent](#) du [site national du SNES-FSU](#), vous pourrez compléter [une fiche de suivi](#) pour cette phase du mouvement. Nous vous conseillons de nous donner, dans cette fiche ou dans un mail, un projet de liste de vœux (appelé récapitulatif sur SIAM) ainsi que les copies des pièces justifiant l'octroi de bonifications. Un dialogue pourra alors s'installer avec vos élus : avez-vous des préférences géographiques ? Des préférences de type d'établissement ? Les pièces justificatives sont-elles suffisantes pour obtenir des bonifications ? Bref, il s'agit d'affiner votre stratégie en fonction de vos souhaits et de vos barèmes.

Après la fermeture du serveur, vous aurez dix jours pour confirmer votre liste de vœux et déposer les éventuelles pièces justificatives sur le serveur du rectorat, en n'oubliant pas de nous envoyer, là encore, la copie de la confirmation et des dernières pièces justificatives.

RÉUNIONS

- le mercredi 22 mars à 14h30, spéciale stagiaires :

- A Nice, (**aussi ouverte aux PLP**) au local de la section académique du SNES-FSU, 264 Bd de la Madeleine,
- A Toulon, (**aussi ouverte aux non stagiaires**) au local de la section départementale du SNES-FSU, 208 rue Emile Ollivier.

- le vendredi 24 mars à 17h (en visio), ouverte aux personnels nouvellement affectés dans l'académie.

- le vendredi 24 mars à 17h pour les collègues d'EPS :

- A Nice, au local du SNEP, 264 Bd de la Madeleine
- A Hyères au lycée Costebelle.

Durant ces réunions, et en particulier celle réservée aux stagiaires, nos élus en CAPA (Commissions Administratives Paritaires Académiques) exposeront les principes généraux du mouvement intra. Puis les cas individuels seront abordés.

Afin de gérer au mieux l'organisation de ces réunions, nous vous demandons de nous informer de votre présence en envoyant un mail à s3nic@snes.edu ou sa.nice@snupe.fr ou s3-nice@snepfsu.net. Nous vous ferons parvenir le lien nécessaire à votre connexion peu de temps avant la réunion prévue en visio.

Si vous souhaitez un rendez-vous téléphonique pour exposer une situation particulière, nous vous invitons également à nous faire parvenir, à cette même adresse, vos coordonnées, votre discipline, votre département d'exercice (06 ou 83) et vos disponibilités (en prévoir au moins deux). Vous serez alors rappelé par un commissaire paritaire dans les meilleurs délais. Les demandes des collègues syndiqués seront évidemment traitées prioritairement (penser à nous fournir votre numéro d'adhésion).

**Vous pouvez également poser vos questions, directement, par mail à s3nic@snes.edu ou à muts@nice.snes.edu
Indiquez toujours votre numéro d'adhésion pour un traitement plus rapide de votre demande.**

PERMANENCES MUTATIONS

- Au local de la section académique du SNES-FSU de **Nice**, 264 bd de la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au local de la section départementale du SNES-FSU de **Toulon**, 208 rue Emile Ollivier, les lundis de 14h à 17h30, les mercredis de 14h30 à 17h30, les vendredis de 15h à 18h30.

NICE : 04-97-11-81-53 - s3nic@snes.edu ou muts@nice.snes.edu

TOULON : 04-94-92-36-77 ou 04-22-79-90-24 s2toulon@wanadoo.fr

Collègues PLP : 06 79 44 06 81 - sa.nice@snupe.fr

Collègues d'EPS : s3-nice@snepfsu.net

Enfin, nos militants mettent leur expertise (et leur temps !) à disposition des demandeurs de mutation. Ce n'est possible que grâce à l'engagement individuel que font les collègues qui rejoignent le syndicat pour être informés, conseillés, soutenus à l'occasion des mutations ... mais pas uniquement ! Fondamentalement, il s'agit de s'inscrire à un collectif qui permet à chacun de participer à une réflexion globale sur nos métiers et de ne pas être isolé face à une administration qui prône la bienveillance sans la pratiquer. Aussi, si ce n'est pas déjà fait, il est encore temps de nous rejoindre en adhérent, le formulaire du [site national](#) est la méthode la plus rapide pour cela !